



--- SURFACE FACADE=86.55m²
 1/3 SURFACE=28.85m²
 --- SURFACE SAILLIE=23.81m²

--- SURFACE FACADE=105.38m²
 1/3 SURFACE=35.12m²
 --- SURFACE SAILLIE=32.25m²

A			
INDICES	DATE	DESSIN	CONTRÔLE
	11/11/2019	AM	SB
DEMANDE D'AUTORISATION DE BÂTIR			
LIMITES DU TERRAIN SUIVANT PLAN : PLAN DE MESURAGE N° 19-64015C-SIE-1 du Bureau GEOLUX G.O.			
NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES SUIVANT PLAN : GEOLUX G.O. n°19-64015C-SIE-1 du 24.07.2019			
PROJET D'UN IMMEUBLE RESIDENTIEL			
71, RUE DE SANEM L-4382 EHLERANGE			
TYPE DE BÂTIMENT	004	000	000
HABITATION	BUREAUX	COMMERCES	TERTIAIRES
COMMUNE	COMMUNE		
COMMUNE DE SANEM			
60, RUE DE LA POSTE L - 4477 BELVAUX			
TÉL. +352 59 30 75 - 1			
POMPIERS	POMPIERS		
CIS SANEM-DIFFERDANGE			
29, rue Scheleerhaff, L-492, Soleuvre			
TÉL. +352 592041			
ARCHITECTES	ARCHITECTES		
BOITOP ARCHITECTES			
153-155 RUE DU KIEM L- 8030 STRASSEN			
TÉL. +352 26 45 99 90 FAX.+352 26 25 99 91			
MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'OUVRAGE		
G3I S.A.			
15, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE L-3590 DUDELANGE			
OBJET	DATE	ECHELLE	
FACADES	26.04.2019	1:100	
STADE	PROJET N°	PROJET N°	
AUTORISATION DE BÂTIR	BS 515	PROJET N°	
REF. CADASTRE :	PLAN N°	REF. CADASTRE :	
719/2891	AB002	719/2891	
SECTION D'EHLERANGE	SECTION D'EHLERANGE		
COS. MAX :	CHU MAX :	M ² HORS-SOL	M ² HORS-SOL
.	.	384.08 m ²	.
ETAGES	SURFACE TERRAIN	M ² SOUS-SOL	M ² SOUS-SOL
II+R	8a 47ca	240.76 m ²	.
ITM - BÂTIMENT	ZONE	ROUTE NATIONALE / CHEMIN REPRIS	BASSIN RÉTENTION
BAS	/	CR-110	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
UNITÉS	PARKINGS :	PARKING APPART.	PARKING BUREAU
04	7	2	/
<small>Le plan de demande d'autorisation de bâtir ne sert nullement des plans d'exécution. Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser des analyses de sol pour l'exécution, aucune modification ne peut être apportée à ce plan sans autorisation écrite de l'auteur de projet. Chaque nouvelle version respectivement révision de ce plan (coursivé indice) annule et remplace tous les plans précédents. Ce plan reste la propriété de l'architecte et ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux est tenu de contrôler toutes les cotes avant d'exécuter les travaux. Il devra apposer sans délai à l'architecte toute différence constatée, même si cette dernière ne serait que mineure. Il est strictement interdit de mesurer un dessin non dressé en vue d'une exécution préliminaire sans consulter l'architecte. Le non respect de cette note entraîne l'entière et l'exclusive responsabilité de l'exécutant.</small>			